

**CODE DE
CONDUITE
ACHATS RESPONSABLES
FOURNISSEURS
ET SOUS-TRAITANTS**

Maison
Cadiou 

Préambule

Afin de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et éthiques devenus primordiaux dans notre Société, le Groupe Cadiou s'est engagé dans une démarche volontaire de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).

S'appuyant sur les standards de l'Organisation Internationale du Travail, la politique RSE du Groupe Cadiou, envisagée comme un gage de progrès et de pérennité, se dessine comme la clé d'une croissance partagée, profitable pour l'entreprise, ses collaborateurs, ses partenaires, et plus largement la société civile dans le respect de l'environnement.

Le Groupe Cadiou s'est fixé l'objectif d'être labellisé BCorp d'ici 2030 (score 2023 de 62). Un plan d'action a donc été défini pour l'obtention de ce label exigeant, en cohérence avec les résultats de notre Bilan Carbone® 2022.

Déterminés dans nos convictions, nous savons que nos objectifs ne peuvent être atteignables sans l'implication de toutes nos parties prenantes. C'est pourquoi, nous invitons tous nos fournisseurs et partenaires à s'engager à nos côtés tout au long de leur chaîne de valeur. À travers cette démarche d'amélioration continue commune et partagée, nous collaborons en faveur de la protection de la société actuelle et future, et renforçons notre relation de façon durable, responsable tout en prenant en compte les limites planétaires.

Ainsi, nous attendons de nos fournisseurs et de nos partenaires qu'ils soient responsables et respectent les fondamentaux du Développement Durable, à savoir : l'éthique dans les affaires, le respect et la transparence dans leurs activités et leurs relations avec leurs partenaires internes et externes, le respect des droits de l'Homme et du Travail, assurer la protection de la santé et la sécurité de ses collaborateurs, se conformer aux réglementations applicables en termes de protection de l'environnement et agir pour réduire durablement leurs impacts sur l'environnement.

Le présent document définit les engagements minimaux que le Groupe Cadiou demande à ses fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants (collectivement ou individuellement désignés ci-après «fournisseur(s)»), d'adopter et de faire respecter dans le cadre de leurs activités commerciales.

Emmanuelle Cadiou, Présidente de Maison Cadiou



LE SOMMAIRE

- 1. Gouvernance & éthique**
 - 1.1. Ethique & conformité**
 - 1.2. Cadeaux et invitations**
 - 1.3. Conflits d'intérêts**
- 2. Droits de l'Homme, du travail et Responsabilités Sociales**
 - 2.1. Prohibition du travail illégal, clandestin, non déclaré**
 - 2.2. Prohibition du travail forcé**
 - 2.3. Prohibition du travail des enfants**
 - 2.4. Prohibition des discriminations**
 - 2.5. Liberté syndicales**
 - 2.6. Durée du travail**
 - 2.7. Salaires & avantages**
 - 2.8. Protection de la santé et la sécurité**
- 3. Respect des sanctions internationales**
- 4. Protection de l'Environnement**
- 5. Dispositif d'alerte**
- 6. Contrôle**

1. Gouvernance et éthique

1.1. Ethique et conformité

Le Groupe Cadiou et ses Fournisseurs s'engagent à agir de manière respectueuse et loyale afin d'instaurer des relations de confiance et durables. Ils conduisent leurs activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité ainsi qu'aux lois et règlements applicables, notamment en matière de concurrence et d'interdiction de la corruption. Le Groupe Cadiou et ses Fournisseurs s'engagent à instaurer une égalité de traitement entre tous les Fournisseurs.

Le Groupe Cadiou et ses Fournisseurs s'engagent à respecter les réglementations et exigences générales de l'UE en matière de fraude et de protection des données, et de lutte contre le blanchiment de capitaux.

1.2. Cadeaux et invitations

De manière générale, le Groupe Cadiou et ses Fournisseurs n'utilisent pas les cadeaux, invitations ou pratiques d'hospitalité pour obtenir une contrepartie ou un avantage indu, obtenir, conserver ou renouveler un contrat ou des clauses avantageuses, exercer une influence ou une pression sur un collaborateur, un partenaire commercial ou un autre tiers.

Le Groupe Cadiou accepte cependant cadeaux, invitations ou pratiques d'hospitalité dans un contexte classique de relations d'affaires ou lors d'occasions légitimes (Noël, Nouvel An, achèvement de projets, anniversaire d'entreprise, etc.).

Il convient néanmoins d'en apprécier le **CARACTÈRE RAISONNABLE, OCCASIONNEL**, d'en vérifier le **CONTEXTE PROFESSIONNEL** et de faire preuve de **TRANSPARENCE**. La valeur raisonnable du cadeau ou de l'invitation doit être appréciée en fonction des circonstances.

Les collaborateurs Cadiou ont été sensibilisés aux pratiques concernant les Cadeaux & Invitations via le "Code de conduite des collaborateurs.trices".

1.3. Conflits d'intérêts

Le Fournisseur fait tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher les situations pouvant présenter un conflit d'intérêts réel ou potentiel avec les employé.es du Groupe ou leurs proches, et réciproquement. Cela permettra de ne pas nuire à l'indépendance ou l'objectivité de leurs actions ou décisions professionnelles.

Si malgré ses précautions un conflit d'intérêt venait à survenir, le Fournisseur fait preuve de transparence auprès du Groupe Cadiou afin de régler le conflit, et réciproquement.



2. Droits de l'Homme, du Travail et Responsabilités Sociales

2.1. Prohibition du travail illégal, clandestin, non déclaré

Le Groupe Cadiou et ses Fournisseurs s'engagent à ne pas avoir recours au travail illégal, clandestin ou non déclaré, tel que défini par les règles des pays dans lesquels il intervient.

2.2. Prohibition du travail forcé

Le Groupe Cadiou et ses Fournisseurs respectent les conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) sur le travail forcé.

Ils s'engagent à ne pas avoir recours et proscrire toute forme de travail forcé, obligatoire ou d'esclavage moderne. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de démissionner ou de résilier leur contrat de travail à tout moment.

2.3. Prohibition du travail des enfants

Le Groupe Cadiou et ses Fournisseurs respectent toutes les réglementations et conventions sur l'âge minimum et le travail des enfants.

2.4. Prohibition des discriminations

Le Groupe Cadiou et ses Fournisseurs respectent la convention de l'OIT sur la discrimination.

Ils traitent tous les travailleurs de façon égale et juste. Ils ne peuvent pratiquer aucune forme de discrimination, notamment en matière de salaire, d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de protection de la maternité et de licenciement, fondée sur des critères de sexe, de race ou d'origine ethnique, de religion, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle, d'affiliation politique, d'appartenance syndicale, de nationalité, d'identité de genre, d'ascendance ou d'origine sociale.

2.5. Liberté syndicale

Le Groupe Cadiou et ses Fournisseurs respectent la convention de l'OIT sur la liberté syndicale. Ils doivent reconnaître et respecter le droit des travailleurs à négocier collectivement et à créer ou rejoindre les organisations syndicales de leur choix sans aucune sanction, discrimination ou harcèlement.

2.6. Durée du travail

Le Groupe Cadiou et ses Fournisseurs respectent la législation locale en matière de temps de travail, y compris en matière d'heures supplémentaires. En l'absence de lois nationales, les normes de l'OIT doivent s'appliquer.



2.7. Salaires et avantages

Le Groupe Cadiou et ses Fournisseurs respectent la législation locale en matière de salaire minimum et s'engagent à verser de façon régulière leurs salaires aux employé.es. Aucune retenue sur salaire ne doit être effectuée pour des raisons disciplinaires.

2.8. Sécurité et protection de la santé

Le Groupe Cadiou et ses Fournisseurs sont tenus de fournir à leurs employé.es un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter au maximum, les accidents, les blessures corporelles ou l'exposition au danger.

Les risques liés à leurs activités doivent être identifiés et évalués. Le Groupe Cadiou et ses Fournisseurs doivent faire tout leur possible afin de maîtriser ces risques et prendre les mesures de précaution nécessaires en matière de prévention et de protection des accidents et des maladies professionnelles.

Le Groupe Cadiou et ses Fournisseurs sont également tenus de prévenir les risques pour la santé et la sécurité des clients et utilisateurs de leurs produits ou services, de leurs propres fournisseurs et prestataires, et des populations situées à proximité de leurs installations.

Le Fournisseur est donc tenu d'informer le Groupe Cadiou de tous dangers, risques et réglementation en vigueur associés à l'utilisation de ses produits ou services.

Il est également tenu d'informer de tout incident ou non-conformité survenu sur les produits ou services fournis au Groupe Cadiou.

3. Respect des sanctions internationales

Le Groupe Cadiou est soumis au respect des lois et réglementations nationales et internationales applicables en matière de contrôle de ses importations et exportations. Le Groupe Cadiou veille à la légalité de ses échanges commerciaux et doit également s'assurer que ses activités sont réalisées en totale conformité avec les régimes de sanctions économiques et financières imposés par les Organisations Internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Union Européenne et la France.

En conséquence, le Groupe Cadiou et le Fournisseur s'engage à respecter les lois et réglementations applicables en matière de sanctions économiques ou embargos et à fournir les informations relatives à la mise en application de ces sanctions si le Groupe Cadiou en formule la demande.



4. Protection de l'Environnement

Le Groupe Cadiou s'efforce d'agir de façon responsable pour protéger l'environnement au travers d'initiatives et attend de ses fournisseurs qu'ils partagent cet engagement.

Le Groupe Cadiou apprécie particulièrement tout échange, communication d'indicateurs extra financiers, documents et discussions qui pourront avoir lieu sur ce sujet.

Dans le cadre de leurs activités et tout au long de leur chaîne de valeur, il encourage les initiatives de ses fournisseurs en faveur de :

- la réduction de l'impact environnemental de leurs activités, en particulier par l'utilisation efficace des ressources (énergie, eau, carbone etc.), l'économie circulaire (l'éco-conception, la gestion responsable des déchets dont le recyclage, etc.) et l'utilisation de technologies vertes ;
- la prévention des pollutions liée à ses activités ;
- la maîtrise des risques liés à l'utilisation de produits chimiques et de matières dangereuses ;
- la proposition de solutions permettant une réduction des émissions de gaz à effet de serre associées à son activité, ses produits et services (par exemple, produits éco-conçus, matériaux biosourcés, matériaux recyclables, matériaux recyclées modèle économique circulaire et/ou de la fonctionnalité, etc.) ;
- l'utilisation de ressources locales, de produits locaux et/ou favorisant les circuits courts ;
- la préservation de la biodiversité et de la limitation des facteurs de pression identifiés par l'IPBES ;
- le Fournisseur, comme le Groupe Cadiou, s'engage également à respecter les réglementations et normes environnementales locales et internationales.

Cadiou demande à ses fournisseurs de respecter leur devoir d'information, en particulier concernant la transparence de certaines de leurs informations, dont :

- Le pays d'origine des matières premières ;
- Le pourcentage de matière recyclée ;
- Le pourcentage de matière bas carbone et/ou décarbonée ;
- La consigne de tri des emballages et de recyclage des produits, le cas échéant ;

Le fournisseur devra être en mesure de justifier les informations communiquées.



5. Dispositif d'alerte

Un dispositif d'alerte a été mis en place par notre service des Ressources Humaines. Il permet aux collaborateurs et collaboratrices internes et extérieurs (personnel intérimaire, prestataire de services...) ou occasionnels (CDD, apprentis, stagiaires...) du Groupe, ainsi qu'aux tiers d'effectuer un signalement. Pour toute alerte, vous pouvez contacter la référente du dispositif en interne à rh@cadiou.bzh.

Le Groupe Cadiou interdit toute forme de représailles.

Les représailles incluent toute action nuisible d'un employeur envers un employé ayant signalé une violation possible d'une loi, d'un règlement ou d'une politique d'entreprise, dans la mesure où l'employé croit en l'exactitude et en la véracité de cette violation. Le Groupe Cadiou interdit également les représailles envers un employé ayant soulevé des préoccupations ou ayant signalé une violation du code de conduite des affaires, des politiques de l'entreprise ou de la loi.

Toute remontée d'information et alerte sera traitée sous le sceau de la confidentialité.

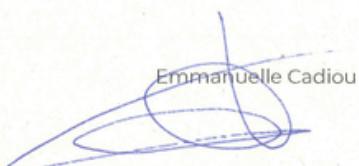
Le Groupe Cadiou et ses Fournisseurs s'engagent à offrir un milieu de travail encourageant la discussion ouverte des pratiques d'affaires de l'entreprise ainsi que le signalement de préoccupations et de problèmes.

6. Contrôle

Le Groupe Cadiou pourra, en accord avec le fournisseur, procéder à des visites permettant de contrôler le bon respect des engagements du fournisseur/sous-traitant évoqués dans la présente charte. Des critères RSE sont également inclus dans notre système de notation des fournisseurs.

Le Groupe Cadiou attend de la part de son fournisseur/sous-traitant qu'il prenne toutes les mesures raisonnables pour que ses propres fournisseurs et sous-traitants se conforment aux termes du présent Code.

Signature Maison Cadiou



Emmanuelle Cadiou

Signature Fournisseur



RESPONSIBLE PURCHASING CHARTER FOR SUPPLIERS AND SUBCONTRACTORS

Maison
Cadiou 

Preamble

In order to meet the environmental, societal and ethical challenges that have become essential in our society, the Cadiou Group has committed to a voluntary approach to Corporate Social Responsibility (CSR).

Relying on the standards of the International Labour Organization, the Cadiou Group's CSR policy, seen as a guarantee of progress and sustainability, is conceived as the key to shared growth beneficial for the company, its employees, partners, and, more broadly, civil society, while respecting the environment.

The Cadiou Group has set a goal to be BCorp certified by 2030 (2023 score: 62.5). An action plan has been defined to obtain this demanding label, consistent with the results of our Bilan Carbone® 2022.

Convinced of our beliefs, we understand that our objectives cannot be achieved without the involvement of all our stakeholders. Therefore, we invite all our suppliers and partners to commit alongside us throughout their value chain. Through this shared and joint approach to continuous improvement, we collaborate in favor of protecting current and future society and strengthen our relationship in a sustainable, responsible manner, while taking into account planetary limits.

We expect our suppliers and partners to be responsible and respect the fundamentals of Sustainable Development, namely: ethics in business, respect, and transparency in their activities and relationships with their internal and external partners, respect for human and labor rights, ensuring the protection of the health and safety of their employees, compliance with applicable environmental protection regulations, and acting to sustainably reduce their environmental impacts.

This document defines the minimum commitments that the Cadiou Group asks its suppliers, service providers, and subcontractors (collectively or individually referred to hereafter as "supplier(s)") to adopt and enforce in the context of their commercial activities.

Emmanuelle Cadiou, President of Maison Cadiou



SUMMARY

- 1. Governance & Ethics**
 - 1.1. Ethics & Compliance**
 - 1.2. Gifts and Invitations**
 - 1.3. Conflicts of Interest**
- 2. Human Rights, Labor Rights, and Social Responsibilities**
 - 2.1. Prohibition of Illegal, Clandestine, and Undeclared Work**
 - 2.2. Prohibition of Forced Labor**
 - 2.3. Prohibition of Child Labor**
 - 2.4. Prohibition of Discrimination**
 - 2.5. Union Freedom**
 - 2.6. Working Hours**
 - 2.7. Salaries & Benefits**
 - 2.8. Health protection & Security**
- 3. Compliance with international sanctions**
- 4. Protection de l'Environnement**
- 5. Alert system**
- 6. Controls**

1. Governance & Ethics

1.1. Ethics & Compliance

The Cadiou Group and its Suppliers commit to acting respectfully and fairly to establish trustful and lasting relationships. They conduct their activities in accordance with principles of honesty and fairness, as well as applicable laws and regulations, particularly concerning competition and anti-corruption. The Cadiou Group and its Suppliers engage in treating all Suppliers equally.

The Cadiou Group and its Suppliers undertake to comply with EU regulations and general requirements relating to fraud, data protection and the fight against money laundering.

1.2. Gifts and Invitations

Generally, the Cadiou Group and its Suppliers do not use gifts, invitations, or hospitality practices to obtain a counterparty or undue advantage, secure, maintain or renew a contract or advantageous clauses, exert influence or pressure on an employee, a business partner, or any third party.

However, the Cadiou Group accepts gifts, invitations, or hospitality practices in a typical business relations context or on legitimate occasions (Christmas, New Year, completion of projects, company anniversary, etc.).

The **REASONABLENESS, OCCASIONAL** nature, **PROFESSIONAL** context, and **TRANSPARENCY** of the gift or invitation must be assessed. The reasonable value of the gift or invitation should be appreciated according to the circumstances.

Cadiou employees have been made aware of Gift & Invitation practices via the "Employee Code of Conduct".

1.3. Conflicts of Interest

Suppliers shall do everything in their power to prevent situations that could present an actual or potential conflict of interest with employees of the Group or their relatives and vice versa. This will help to not harm the independence or objectivity of their professional actions or decisions.

If, despite its precautions, a conflict of interest should arise, the Supplier shall demonstrate transparency to the Cadiou Group in order to resolve the conflict, and vice versa.



2. Human Rights, Labor Rights, and Social Responsibilities

2.1. Prohibition of Illegal, Clandestine, and Undeclared Work

The Cadiou Group and its Suppliers commit to not engage in illegal, clandestine, or undeclared work as defined by the rules of the countries in which they operate.

2.2. Prohibition of Forced Labor

The Cadiou Group and its Suppliers respect the International Labour Organization (ILO) conventions on forced labor.

They commit not to resort to, and prohibit, any form of forced, obligatory labor, or modern slavery. All work must be voluntary, and workers must be free to resign or terminate their employment contract at any time.

2.3. Prohibition of Child Labor

The Cadiou Group and its Suppliers respect all regulations and conventions on minimum age and child labor.

2.4. Prohibition of Discrimination

The Cadiou Group and its Suppliers respect the ILO convention on discrimination. They treat all workers equally and fairly. No form of discrimination is allowed, particularly in terms of salary, hiring, access to training, promotion, maternity protection, and dismissal based on gender, race or ethnic origin, religion, age, disability, sexual orientation, political affiliation, union membership, nationality, gender identity, ancestry, or social origin.

2.5. Union Freedom

The Cadiou Group and its Suppliers respect the ILO convention on union freedom. They must recognize and respect workers' rights to collectively negotiate and to create or join unions of their choice without any sanction, discrimination, or harassment.

2.6. Working Hours

The Cadiou Group and its Suppliers respect local legislation on working hours, including overtime. In the absence of national laws, ILO standards should apply.



2.7. Salaries & Benefits

The Cadiou Group and its Suppliers respect local legislation on minimum wages and commit to regularly paying their employees. No salary deductions should be made for disciplinary reasons.

2.8. Health & Safety

The Cadiou Group and its Suppliers must provide their employees with a safe and healthy work environment to avoid accidents, physical injuries, or exposure to danger as much as possible.

Risks associated with their activities must be identified and assessed. The Cadiou Group and its Suppliers must do everything possible to control these risks and take necessary precautionary measures in terms of prevention and protection from accidents and occupational diseases.

They are also required to prevent risks to the health and safety of customers and users of their products or services, their own suppliers and service providers, and populations located near their facilities.

The Supplier is therefore required to inform the Cadiou Group of all dangers, risks, and regulations in force associated with the use of its products or services.

They are also required to report any incident or non-compliance that occurred on the products or services supplied to the Cadiou Group.

3. Compliance with international sanctions

The Cadiou Group and its Suppliers must provide their employees with a safe and healthy work environment to avoid accidents, physical injuries, or exposure to danger as much as possible.

Risks associated with their activities must be identified and assessed. The Cadiou Group and its Suppliers must do everything possible to control these risks and take necessary precautionary measures in terms of prevention and protection from accidents and occupational diseases.

They are also required to prevent risks to the health and safety of customers and users of their products or services, their own suppliers and service providers, and populations located near their facilities.

The Supplier is therefore required to inform the Cadiou Group of all dangers, risks, and regulations in force associated with the use of its products or services.

They are also required to report any incident or non-compliance that occurred on the products or services supplied to the Cadiou Group.



4. Environmental Protection

The Cadiou Group strives to act responsibly to protect the environment through initiatives and expects its suppliers to share this commitment. The Cadiou Group appreciates any exchange, communication of extra-financial indicators, documents, and discussions that can take place on this subject.

Within their activities and along their value chain, it encourages its suppliers' initiatives in favor of :

:

- Reducing the environmental impact of their activities, particularly through efficient use of resources (energy, water, carbon, etc.), the circular economy (eco-design, responsible waste management including recycling, etc.), and the use of green technologies.
- Prevention of pollution related to their activities.
- Control of risks associated with the use of chemical products and hazardous materials.
- Offering solutions for reducing greenhouse gas emissions associated with their activity, products, and services (e.g., eco-designed products, bio-based materials, recyclable materials, circular economy based and/or functionality models, etc.).
- Use of local resources, local products, and/or promoting short supply chains.
- Preservation of biodiversity and limiting identified pressure factors by IPBES.

The Supplier, like the Cadiou Group, also commits to respecting local and international environmental regulations and standards.

Cadiou asks its suppliers to respect their duty to provide information, particularly regarding the transparency of some of their information, including:

- The country of origin of raw materials.
- The percentage of recycled material.
- The percentage of low carbon and/or decarbonized material.
- Packaging sorting instructions and product le cas échéant.

The supplier must be able to justify the information provided.



5. Alert system

Our Human Resources department has set up an alert system. It allows internal and external employees (temporary staff, service providers, etc.) or occasional employees (fixed-term contracts, apprentices, trainees, etc.) of the Group, as well as third parties, to report incidents.

If you wish to make a report, please contact the internal reporting officer at rh@cadiou.bzh.

Cadiou prohibits all forms of retaliation.

Retaliation includes any harmful action by an employer towards an employee who has reported a possible violation of a law, regulation or company policy, provided that the employee believes in the accuracy and veracity of the violation.

Cadiou also prohibits retaliation against an employee for raising a concern or reporting a violation of the Code of Business Conduct, company policies or the law.

All feedback and alerts will be treated as confidential.

Cadiou and its Suppliers are committed to providing a work environment that encourages open discussion of the company's business practices and the reporting of concerns and issues.

6. Controls

The Cadiou Group may, in agreement with the supplier, carry out visits to check that the Supplier is complying with the commitments set out in this charter. CSR criteria are also included in our supplier rating system.

The Cadiou Group expects its Suppliers to take all reasonable measures to ensure that its own suppliers and subcontractors comply with the terms of this Charter.

Signature Maison Cadiou



Emmanuelle Cadiou

Supplier Signature



ANNEXE 1



Code de conduite éthique pour les collaboratrices et collaborateurs de Maison Cadiou

Dans le cadre de sa démarche RSE, le Groupe Cadiou a élaboré ce code de conduite qui s'applique à toutes les collaboratrices et les collaborateurs.

Ce code a pour vocation d'aider les collaboratrices et collaborateurs du Groupe à prendre une décision lorsqu'ils envisagent d'offrir ou se voient offrir un cadeau ou une invitation afin de prévenir les risques d'infraction et de répondre au besoin de transparence et d'éthique exigé par le Groupe.

Préface d'Emmanuelle Cadiou, Présidente de Maison Cadiou

Dans le cadre de votre activité professionnelle au sein de notre groupe, vos actes sont effectués au nom du groupe et engage à ce titre, sa responsabilité et sa réputation.

Notre groupe se veut exemplaire dans ses façons de procéder tant en interne qu'en externe et s'appuie sur des valeurs fortes.

Il est donc important que vous ayez à l'esprit que vous êtes en permanence les ambassadeurs de notre groupe.

Nous décrivons ci-dessous les engagements du groupe Maison Cadiou en matière de pratiques visant à lutter contre la corruption.



Qu'est-ce que la corruption et le trafic d'influence ?

La corruption et le trafic d'influence sont des infractions définies par le Code pénal. Elles peuvent s'appliquer à toutes personnes physiques ou morales, quelles que soient leur taille, leur secteur d'activité et leurs implantations.

Définition de la corruption active*

La corruption active est le fait pour quiconque à tout moment de proposer ou de céder, directement ou indirectement, à un agent public français ou étranger (personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, salarié d'une entreprise public, etc.) ou à une personne privée (dans le cadre d'une activité professionnelle ou sociale, d'une fonction de direction ou d'un travail pour une personne physique ou moral) des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui, pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir (ou parce qu'elle a accompli ou s'est abstenu d'accomplir) un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction sa mission ou son mandat.

Articles 433-1 et s., 435-1 et s., 445-1 et suivants du Code pénal

Définition du trafic d'influence*

Le trafic d'influence désigne le fait pour une personne de monnayer sa qualité ou son influence, réelle ou supposée, pour influencer une décision qui sera prise par un tiers.

Il implique trois acteurs : le bénéficiaire (celui qui fournit des avantages ou des dons), l'intermédiaire (celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position) et la personne cible qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc.)

Le droit pénal distingue le trafic d'influence actif (du côté du bénéficiaire) et le trafic d'influence passif (du côté de l'intermédiaire). Les deux délits sont autonomes et sont punis de la même manière.

Articles 432-11-2°, 433-1-2°, 433-2 et 434-9-1 du Code pénal

*selon les définitions du Service Central de prévention de la corruption, Rapport 2015

Sanctions prévues en cas d'infraction

Toute personne enfreignant la loi relative à la corruption et au trafic d'influence encourt de lourdes sanctions prévues par le Code pénal et pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 1 million d'euros d'amende.



A qui s'adresse ce code ?

Ce code s'adresse à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du Groupe Cadiou, quel que soit leur statut, permanents ou occasionnels (CDI, CDD, alternance, etc.).

Définition des termes “cadeaux”, “invitations” et “hospitalité”

- **Cadeau** : Avantage matériel offert dans le cadre d'une relation dont la valeur peut fortement dépendre des circonstances (niveau de vie, contexte...) et des personnes.

Par exemple : bouteille de vin, boîte de chocolats, etc.

- **Invitation** : Avantage immatériel destiné à témoigner de l'attention que l'on porte à autrui dont la valeur dépend des hôtes et des circonstances.

Par exemple : Invitation à un événement sportif, à un concert, ou à participer à un voyage, etc.

- **Hospitalité** : Comprend les repas, les boissons, les frais de voyage et d'hébergement.

Par exemple : Déjeuners d'affaires, visites d'usines, etc.

Les situations à risques et comportements proscrits susceptibles de caractériser des faits de corruption

De manière générale, les cadeaux, invitations ou pratiques d'hospitalité ne doivent pas être utilisés pour obtenir une contrepartie ou un avantage indu, obtenir, conserver ou renouveler un contrat ou des clauses avantageuses, exercer une influence ou une pression sur un fournisseur, un partenaire commercial ou un autre tiers, ou encore, obtenir des informations sur une procédure d'attribution de marchés en cours.

En tant que **collaborateurs et collaboratrices Maison Cadiou**, après validation de votre hiérarchie, vous pouvez accepter ou offrir des cadeaux, invitations ou pratiques d'hospitalité dans un contexte classique de relations d'affaires ou lors d'occasions légitimes (Noël, Nouvel An, achèvement de projets, anniversaire d'entreprise, etc.).

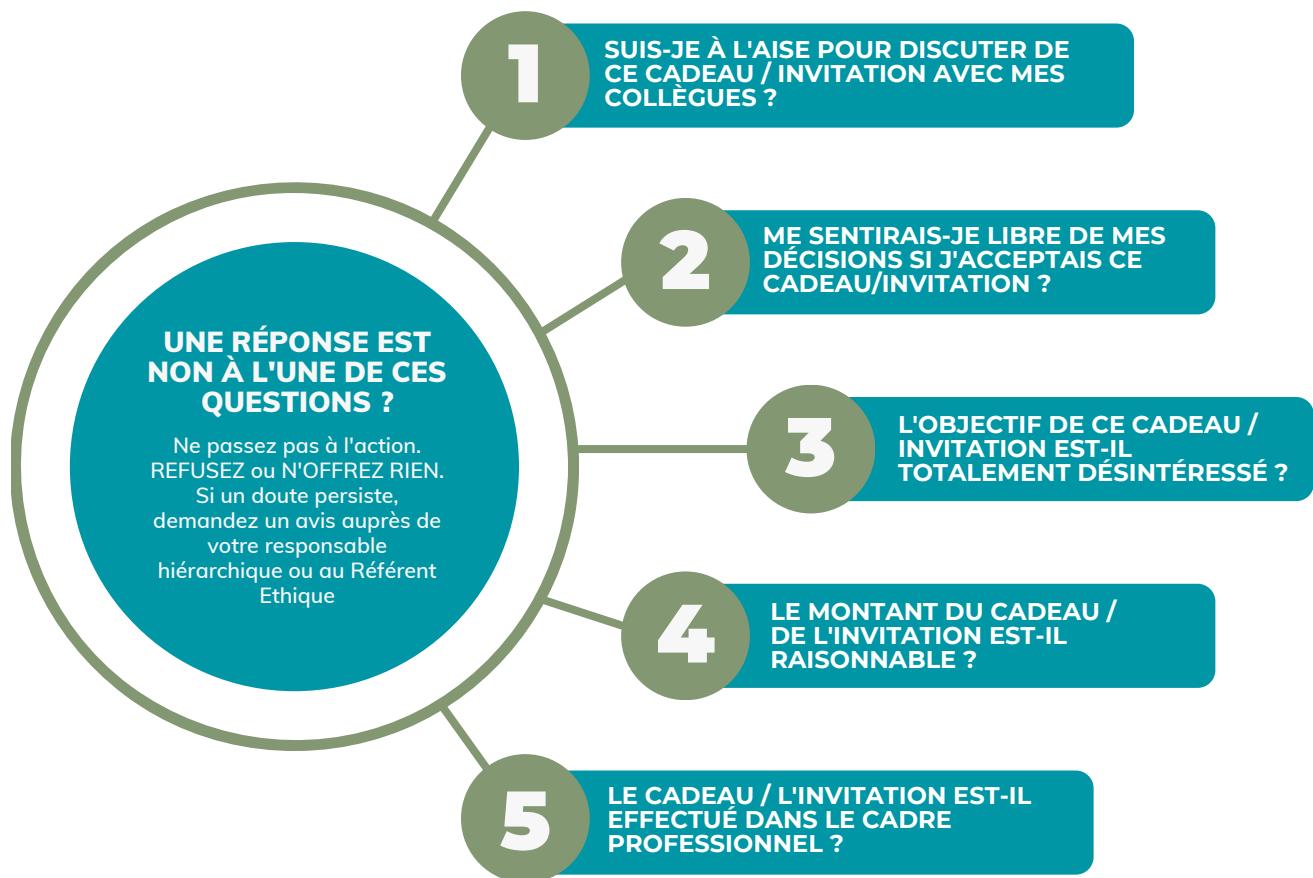
Il convient d'en apprécier le **CARACTÈRE RAISONNABLE, OCCASIONNEL**, d'en vérifier le **CONTEXTE PROFESSIONNEL** et de faire preuve de **TRANSPARENCE** vis-à-vis de sa hiérarchie si besoin. La valeur raisonnable du cadeau ou de l'invitation doit être appréciée en fonction des circonstances.

Dans cette optique, nous vous invitons à partager avec votre service et/ou vos collègues tout cadeau physique qui vous est donné, même en votre nom propre.

L'existence du présent code doit être évoquée en toute transparence avec votre interlocuteur.



AIDE À LA DÉCISION



Exemples pratiques : Quels comportements adopter ?

Voici quelques exemples concrets de situations pouvant survenir dans le cadre de vos activités chez Maison Cadiou.

Situation 1	Situation 2	Situation 3
<p>Pour fêter le passage à la nouvelle année, un de nos fournisseurs envoie au service Achats une boîte de chocolat.</p> <p>Ai-je le droit ?</p>	<p>Pour me remercier d'avoir accepté un contrat, un fournisseur espagnol souhaite m'inviter, moi et ma famille, à un match de football d'une équipe espagnol prestigieuse.</p> <p>Ai-je le droit ?</p>	<p>Dans le cadre de relations commerciales avec un client et/ou un prospect, je souhaite l'inviter au restaurant.</p> <p>Ai-je le droit ?</p>
<p>OUI</p> <p>La réception d'un cadeau à caractère OCCASIONNEL est acceptée.</p> <p>Il serait cependant raisonnable de le partager avec le service concerné.</p>	<p>NON</p> <p>Si l'invitation inclut le déplacement et l'hébergement pour vous et votre famille. La réception d'une invitation doit rester dans un cadre PROFESSIONNEL.</p> <p>OUI</p> <p>Si l'invitation se limite à vous adresser une entrée pour le match, vous pouvez accepter l'invitation. Vous prenez à votre charge les frais annexes (déplacement, hébergement, places additionnelles, etc.) pour vous et votre famille. Vous devez au préalable en informer votre hiérarchie.</p>	<p>OUI</p> <p>Je peux inviter ce client et/ou ce prospect au restaurant dès lors qu'il s'agit d'un repas dont le montant est RAISONNABLE car cette invitation intervient dans le cadre professionnel.</p>



Mesures en cas d'infractions

En cas d'infraction avérée, celle-ci est portée à la connaissance du service RH et/ou du Comité Stratégique en y incluant les détails de l'affaire.

Les collaboratrices et collaborateurs ayant commis une infraction au présent code de conduite s'exposent à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Dans le cas d'une infraction commise par un partenaire commercial, les contrats avec celui-ci pourront être rompus.

Opérations de mécénat et sponsoring

Le Groupe Cadiou est amené régulièrement à octroyer des dons.

Une commission Solidarité et Mécénat a été créée afin d'étudier les demandes de dons. Celle-ci est composée de collaboratrices et collaborateurs de Cadiou des services RH, Marketing et RSE.

Nous privilégions :

- Les demandes de dons venant des associations dont font partie des collaboratrices et collaborateurs et/ou des clients et fournisseurs.
- Les associations locales (Finistère)
- Les associations ayant un but social et/ou environnemental

Le montant octroyé aux associations est décidé en commission et soumis à la direction pour validation.

Procédure de demande de dons :

1. La Commission Solidarité et Mécénat lance un appel aux demandes de dons par mail auprès des collaboratrices et collaborateurs et précise la date de la commission à venir
2. Les dossiers de demandes sont à déposer par mail directement ou via un formulaire joint dans le mail
3. Les dossiers sont examinés par la commission
4. La décision est communiquée aux demandeurs

Alerte

Dispositif d'alerte et contact

Un dispositif d'alerte a été mis en place par notre service des Ressources Humaines. Il permet aux collaboratrices et collaborateurs internes et extérieurs (personnel intérimaire, prestataire de services...) ou occasionnels (CDD, apprentis, stagiaires...) du Groupe, ainsi qu'aux tiers d'effectuer un signalement en envoyant un mail à l'adresse rh@cadiou.bzh.



Sanctions relatives à ce code de conduite

Le NON RESPECT ou le contournement de cette politique est STRICTEMENT PROHIBÉ et pourra faire l'objet de sanctions.

Protection des lanceurs d'alertes

Les lanceurs d'alerte seront protégés contre toute forme de représailles.

Les auteurs de représailles exercées contre des lanceurs d'alerte seront dès lors systématiquement sanctionnés.

Amélioration continue

Nous nous engageons à améliorer notre code de conduite en intégrant les enseignements tirés de rapports de faits avérés. Ces informations précieuses nous serviront de guide pour renforcer nos pratiques.

Référent éthique

En cas de doute, vous pouvez contacter la référente éthique, notre Responsable RSE.

Emmanuelle Cadiou

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Emmanuelle Cadiou", is placed over a light blue oval.

Date de création : 01/12/2022

Dernière mise à jour : 23/01/2024

